



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Michel PAYEN, Madame Emilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Mesdames Stéphanie DUBOIS, Dominique DUPUIS, Monsieur Gérard POULAIN, Mesdames Nicole SLOMIANY, Annie GARDEZ, Marie-Cécile HOLIN, Messieurs Philippe CHADAPO, Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, David LEDUC, Vincent BOURGEOIS, Mesdames Angélique DEMAILLY, Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN, Mesdames Christelle PETRYKOWSKI, Jessica PENEZ, Monsieur Maximilien OLIVIER, membres du Conseil Municipal.

**Date de la convocation** : 4 décembre 2020

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre ETUIN

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Octobre 2020, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

### **1 - Retrait de la délibération n°48/2020 du 2 septembre 2020 et désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé.**

Monsieur le Maire informe le conseil que par les services de la sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité qui leur incombe l'ont contacté afin qu'il procède à l'annulation de la délibération n°48/2020 du 2 septembre 2020.

En effet, lors de l'adoption de celle-ci il aurait fallu mentionner que Monsieur le Maire et son épouse ne prenaient pas part au vote. Par précaution nous pourrions également mentionner Madame Annie GARDEZ.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer en faveur du retrait de cette délibération et d'en adopter une nouvelle dans des termes identiques, c'est-à-dire en désignant de nouveau Monsieur PIAT comme titulaire de la délégation de signature.

En application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il est rappelé que l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ne peut signer ces décisions conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur PIAT Christophe pour la délivrance des autorisations d'urbanisme intéressant Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants étant précisé que Monsieur le Maire, Madame Sonia POTEAU et Madame Annie GARDEZ n'ont pas pris part au vote,

- Désigne pour la durée du mandat Monsieur PIAT Christophe, 3<sup>ème</sup> Adjoint en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre toute décision sur la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

## **2 - Autorisation de solliciter une subvention au titre de l'ADVB – plan de relance pour le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 35, rue Foch et la réalisation d'un parking mutualisé.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate pour accueillir une Maison France Services destinée à assurer les permanences des différents organismes utiles à la population (*Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, La Poste, CARSAT, ainsi que les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Finances*).

Le fonctionnement de cette structure sera assuré par l'intermédiaire de l'association « Espace Entour'âge » - Clic Ouest Cambrésis et une agence postale sera également accueillie en son sein. A ce titre, la ville va bénéficier d'un concours financier de la Poste afin de financer une partie des travaux strictement liés à la partie de l'immeuble destiné à accueillir l'agence postale.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire le 17 novembre 2020 d'un appel à projets exceptionnel du Département concernant des travaux éligibles à l'ADVB volet « relance ». Aux termes de cette notice, les communes étaient invitées à déposer leur dossier de demande de subvention au plus tard pour le 1<sup>er</sup> Décembre 2020.

Monsieur le maire précise que le montant maximum des travaux est de 70 000€ et que la subvention peut atteindre 50% du coût HT des travaux.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à déposer un dossier afin de rénover les étages de l'immeuble qui accueillera le futur Etablissement France service car il est vétuste et cela permettrait de donner un cadre beaucoup plus harmonieux à ce futur établissement.

Il sollicite également dans le même temps et de manière indissociable, l'autorisation du conseil pour aménager un nouveau parking mutualisé capable de répondre aux enjeux de stationnement qui vont se poser en raison de la présence de ces nouveaux services.

En effet, la cour de l'Hôtel de ville verra désormais cohabiter :

- Un Etablissement France Services
- Une agence postale
- Une annexe de la mairie
- Un local mis à disposition de l'association des Restos du cœur pour leur campagne hivernale de distribution de denrées alimentaires
- Le centre d'incendie et de Secours.

La présence du Centre d'Incendie et de Secours nécessite qu'aucun stationnement anarchique ne puisse avoir lieu sous peine de compromettre la sortie rapide des véhicules de secours c'est pourquoi il souhaite mutualiser et agrandir le parking actuel de la mairie afin de le porter à 15 places.

Monsieur le maire précise que le coût global de cette opération groupée s'élève à 61 540€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- se prononcer en faveur de la réalisation de cette opération comprenant la réhabilitation de l'immeuble situé dans la cour de l'Hôtel de ville et la création d'un parking mutualisé,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès du Département une subvention au taux maximum de 50% au titre de l'ADVB – volet « relance ».

### **3 - Autorisation de solliciter une subvention au titre de l'ADVB – volet « relance » pour le projet n°2 consistant à installer 66 lanternes LEDS dans les rues Lafayette, Carnot et du Quatre Septembre à Iwuy.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département dans le cadre de sa politique de soutien aux villages et aux bourgs a ouvert un appel à projets dans un volet dit de relance.

Il propose au conseil de déposer une demande de subvention qui prendrait rang en priorité n°2 et viserait à équiper les rues Lafayette, Carnot et du Quatre Septembre de lampadaires de type Led.

Les travaux envisagés représentent un coût de 29 683.45€ HT et pourraient être réalisés au cours du premier trimestre 2021.

Ceci étant exposé, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer en faveur de ces travaux et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'ADVB volet « relance ».

Adopte à l'unanimité.

### **4 - Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) à la CAC**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par délibération en date du 12 Octobre 2020, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai ont décidé de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La CLECT est composé de membres de conseils municipaux. Chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Cette commission a principalement pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté.

Monsieur Daniel POTEAU souhaite représenter sa commune au sein de la CLECT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Monsieur Daniel POTEAU comme représentant de la commune au sein de la CLECT de la CAC.

## **5 - Autorisation à signer le renouvellement de la convention avec le Département pour l'entretien du domaine public départemental relatif à la signalisation horizontale.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du renouvellement de la convention ayant pour objet de reconduire et d'ajuster les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale\*(marquage au sol régissant la circulation) sur les routes départementales en agglomération.

*Par principe, pour le département, le marquage des routes n'est pas obligatoire hors route express et quand il s'agit de matérialiser des régimes d'effets au droit des carrefours (STOP, cédez-le-passage, feux tricolores) notamment.*

La signalisation horizontale est de la responsabilité de la commune en agglomération mais des modalités différentes peuvent être déterminées par convention pour les charges financières afférentes à la fourniture, pose, entretien

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la commune de réaliser le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans les conditions qui suivent.

Il s'agit de refaire le marquage à l'identique de l'existant, en peinture blanche. *En cas de modification, le marquage sera à la charge de la commune.*

De manière exhaustive, le marquage portera sur :

- Des marques blanches exclusivement
- Des bandes de guidage et de séparation de voies
- Des flèches d'affectation aux carrefours
- Des bandes de stationnement sur chaussée
- Des bandes d'effets aux carrefours
- Des zébras

Ne sont pas pris en charge :

- Les marques de couleurs
- Les passages piétons
- Les dispositions réglementaires accompagnant des équipements de sécurité
- Les lettrages
- Les arrêts de bus

La présente convention serait conclue pour deux ans à compter de la date de signature.

Enfin, il est précisé qu'indépendamment de la population de la commune, le Département refait le marquage préexistant lors de ses travaux de chaussée, y compris en agglomération.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention avec le Département pour l'entretien du domaine public départemental relatif à la signalisation horizontale.

## **6 - Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que: « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la délibération numéro 23/2017 en date du 11 Avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

De désigner M. Daniel POTEAU comme son représentant titulaire à l'Agence et M. Jean-Pierre ETUIN comme son représentant suppléant.

D'autoriser le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

## **7 - Informations diverses**

A l'issue de la séance, Monsieur le maire a informé le conseil municipal de l'obtention d'une subvention du Département d'un montant de 4 657,44 € HT pour la pose d'un radar pédagogique rue Joffre et rue des Martyrs dans le cadre du dispositif Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA).

Il est également prévu de mettre à l'honneur Monsieur Laurent PRUVOT lors de la prochaine réunion de conseil municipal afin de le remercier pour la fabrication de visières anti-covid.